

Penser local, agir local



# Madagascar

Pour un financement local efficace des services d'eau et d'assainissement



## Rapport de WaterAid

Rédigé par: Lovy Rasolofomanana, Senior Manager for  
Advocacy and Research, WaterAid in Madagascar  
Photo de couverture: WaterAid/Marco Betti

---

# Sommaire

<b>Appels à l'action</b> .....	<b>2</b>
<b>Section 1</b>	
Contexte national .....	<b>3</b>
<b>Section 2</b>	
Contexte de la décentralisation .....	<b>5</b>
<b>Section 3</b>	
Rôles des collectivités territoriales dans la fourniture de services d'eau et d'assainissement .....	<b>8</b>
<b>Section 4</b>	
Aperçu des financements du secteur de l'eau et l'assainissement (en volumes) .....	<b>11</b>
<b>Section 5</b>	
Adéquation des fonds par rapport aux besoins .....	<b>16</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>20</b>

---

# Appels à l'action

## **WaterAid appelle toutes les parties prenantes à :**

- Élaborer et mettre en œuvre le fonds de développement local
- Améliorer la visibilité et la prévisibilité des fonds alloués au niveau local
- Rendre effectif le processus de décentralisation budgétaire
- Instaurer une meilleure coordination du secteur, notamment en termes de circuit des demandes
- Garantir un meilleur partage de l'informations

## Section 1

# Contexte national

En 2006, le gouvernement malgache a élaboré une feuille de route transformationnelle plus connue sous le nom générique de Madagascar Action Plan (MAP), qui venait remplacer le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP). Ce document, dont la mise en œuvre doit s'étaler entre 2006 et 2012, définit des engagements très clairs dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène.

Dans **l'Engagement n°2, Défi n°7** du MAP, l'État malgache s'engage à accroître, d'ici à 2012, le taux de couverture en eau potable de 35 % à 65 % et le taux d'accès à de meilleures infrastructures d'assainissement de 54 % à 71 %. Pour ce faire, il compte élaborer et mettre en œuvre un Programme National de l'Eau et l'Assainissement couvrant tous les aspects liés à l'eau : approvisionnement en eau, ressources en eau, irrigation, utilisations industrielles, protection de l'environnement et systèmes d'évacuation des eaux usées. Les trois éléments suivants seront pris en compte durant la mise en œuvre du programme :

- construction de nouveaux puits communautaires ;
- mise en place d'une structure de gestion communautaire ;
- promotion de partenariats public-privé.

Dans **l'Engagement n°5, Défi n°8**, l'État malgache va veiller à ce que :

- tous les enfants malgaches soient éduqués dans un environnement sain et à ce qu'ils apprennent les bonnes pratiques d'hygiène ;
- la mortalité infantile due au manque d'eau potable et d'assainissement soit réduite d'une manière significative ;
- le nombre de journées de travail et de journées scolaires perdues soit sensiblement abaissé.

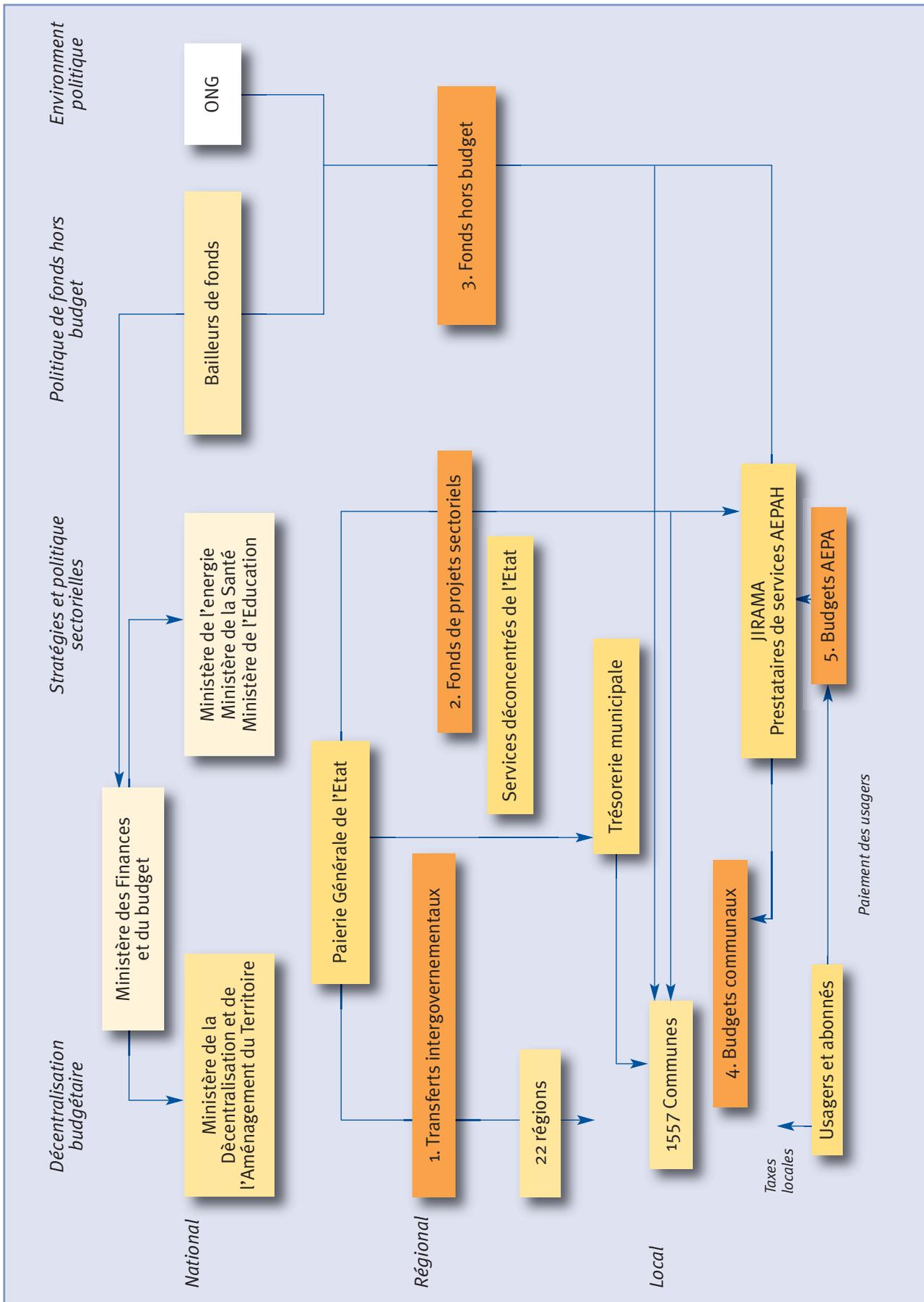
Pour y parvenir, le gouvernement malgache va assurer (i) l'accès à l'eau potable pour tous, (ii) la sensibilisation de tous les citoyens, notamment les parents et les enfants, à l'hygiène et aux infrastructures sanitaires, par la mise en œuvre d'une stratégie internationale en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH).

S'inspirant du MAP, les deux principaux ministères chargés des approvisionnements en eau et de l'hygiène, à savoir le ministère de l'Énergie et le ministère de la Santé, ont développé chacun leur propre Politique générale sectorielle en 2007.

Si l'on considère le processus de décentralisation et de déconcentration qui intervient actuellement à Madagascar, on constate que les rôles et responsabilités institutionnels pour le secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène suivent une structure propre au secteur. Cette structure est illustrée dans l'organigramme suivant, en précisant les flux de financement pertinents.

Section 1

**Organigramme 1 : Cartographie des blocs de financement dans le contexte institutionnel et de la décentralisation**



## Section 2

# Contexte de la décentralisation

Depuis la réorganisation de l'administration malgache par le roi Radama II aux alentours de 1810, l'île a connu plusieurs réformes territoriales. Parce que le pays a hérité du système français, il est difficile de faire une distinction entre décentralisation et déconcentration à Madagascar. L'histoire récente est riche de plusieurs expérimentations en matière de décentralisation.

La première République (d'octobre 1958 à décembre 1972) a maintenu le système de décentralisation et de déconcentration laissé par les Français, à quelques exceptions près. Durant cette période, Madagascar connaissait quatre niveaux d'administration territoriale : six provinces, les préfectures, les sous-préfectures et les communes.

La deuxième République (de décembre 1975 au mois d'août 1992) avait instauré un autre système, alliant décentralisation et centralisation, appelé « centralisme démocratique ». Il mettait en place quatre niveaux de découpage territorial, à savoir 6 *faritany* (l'équivalent d'une province), une centaine de *fivondronana* (l'équivalent d'un district), un millier de *firaisana* (l'équivalent d'une commune) et une dizaine de milliers de *fokontany*, concept concocté au cours de la période transitoire de mai 1972 à décembre 1975.

Dans sa première phase, la troisième République (août 1992 à mars 1995) a, pour sa part, maintenu les six provinces ainsi que les communes. Elle prévoyait aussi la mise en place des régions qui n'ont finalement vu le jour qu'en octobre 2004. Toutefois, bien avant cela, la constitution amendée de 1998 avait institué l'existence de six provinces autonomes, maintenu les communes et restait évasive quant au devenir des régions.

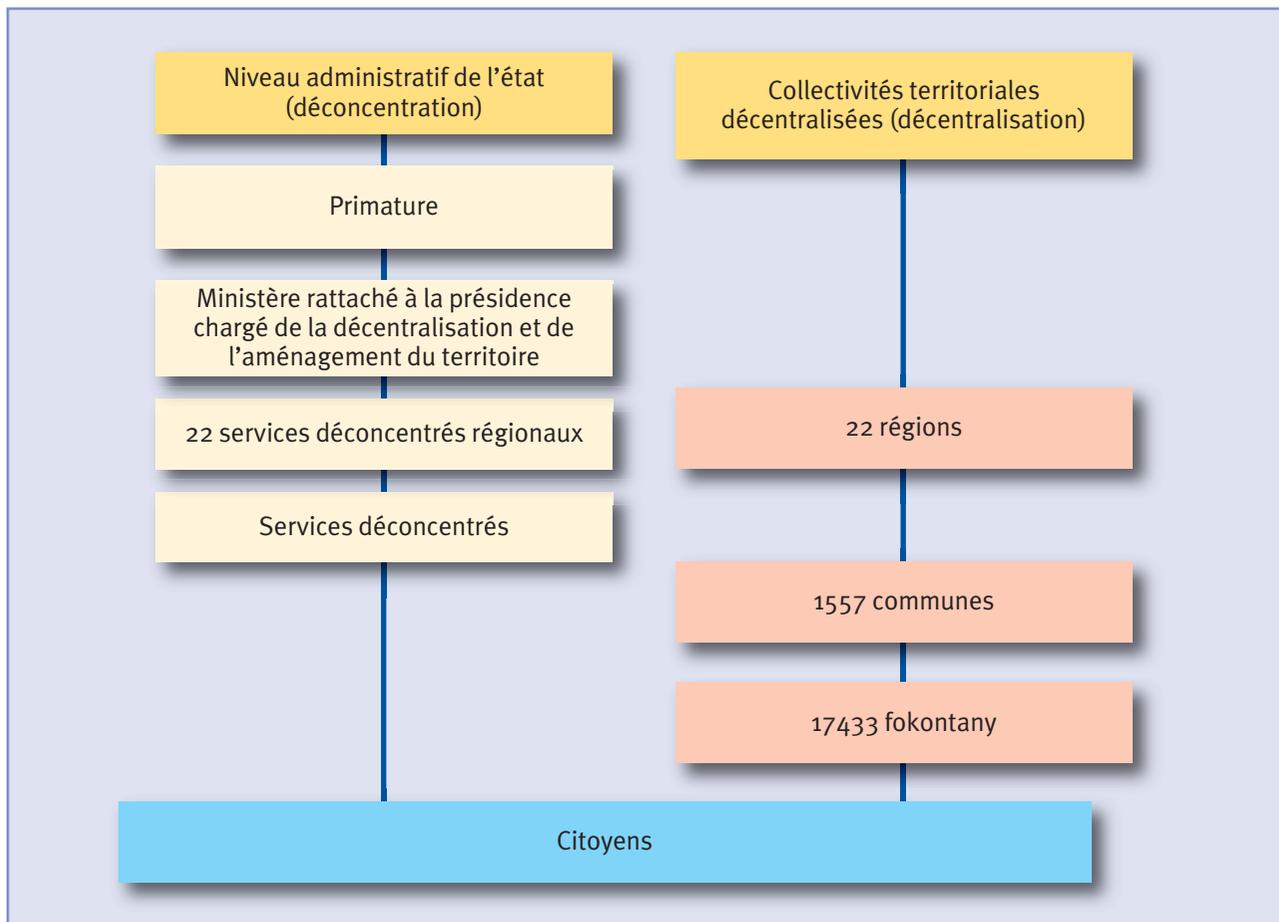
Comme indiqué plus haut, les 22 régions ont finalement vu le jour en 2004. Mais, d'après la constitution amendée pour la troisième fois le 4 avril 2007, ces régions constituent désormais avec les communes les seules Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Cette dernière révision constitutionnelle supprimait les six provinces autonomes tout en maintenant les communes. Elle renforçait les rôles attribués aux *fokontany* (17433 actuellement) considérés comme la pierre angulaire du développement.

Si, d'un point de vue administratif, ces différentes réformes ont permis des avancées notables, beaucoup reste à faire au niveau de la décentralisation budgétaire si l'on considère qu'en 2005, seul 1,5 % du budget national était effectivement alloué aux communes.

Quant à la déconcentration des collectivités chargées du secteur de l'eau, celle-ci se situe au niveau des ex-provinces, hormis dans le cas de deux régions : Menabe et Anosy. Par contre, le ministère de la Santé et de l'Éducation sont, quant à eux, décentralisés jusqu'au niveau des districts, lesquels, soit dit en passant, sont purement maintenus à des fins de découpage administratif au même titre que les ex-provinces.

## Section 2

### Ci-après le schéma de l'édifice institutionnel actuel des collectivités territoriales décentralisées/déconcentrées



Malgré les efforts entrepris par les régimes successifs à Madagascar, beaucoup reste à faire en matière de décentralisation. Le défi majeur consiste à doter les collectivités territoriales décentralisées des outils leur permettant d'assurer un développement local basé sur une participation citoyenne et de pérenniser la démocratie locale embryonnaire.

Au niveau communal, la décentralisation effective nécessitera :

- **L'élaboration et la mise à jour des plans d'urbanisme qui constituent un préalable au développement local en milieu urbain ;**
- **L'amélioration de la pression fiscale et la mobilisation des ressources financières, une tâche des plus pressantes ;**
- **Une augmentation plus conséquente des transferts de l'État (dotations et subventions) en faveur des communes tout en s'assurant que ces transferts sont effectués de manière régulière et ponctuelle ;**
- **Une bonne gouvernance incluant une redevabilité des autorités vis-à-vis des administrés, un contrôle rigoureux de la légalité et une transparence totale dans la gestion communale par le biais d'un équilibre des pouvoirs entre l'organe exécutif et délibérant.**

Quant à la gestion des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène, rares sont les communes qui sont en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'adduction d'eau potable et des infrastructures d'assainissement dans leurs circonscriptions respectives.

Au niveau régional et selon le Programme National de Décentralisation et de Déconcentration (PND2), la région veille à l'articulation des politiques de développement selon une logique d'aménagement spatial cohérent et ce, au travers d'un partenariat étroit entre les collectivités territoriales décentralisées et les services territoriaux déconcentrés, les acteurs de la société civile ainsi que les opérateurs économiques intervenant localement. Selon la disposition transitoire n°159 de la constitution nouvellement révisée et approuvée lors du référendum du 4 avril 2007, les chefs de région ne vont plus être nommés mais élus par des membres de l'Assemblée régionale (composée de représentants élus). Compte tenu de la suppression des provinces, les 22 régions jouent désormais un rôle capital dans le processus de décentralisation. Cela étant, l'effectivité de l'exercice de leurs pouvoirs implique la prise en compte des éléments suivants :

- **Une uniformisation des cartes administratives et des délimitations régionales – pour tous les ministères**
- **Une mise en cohérence des logiques de planification communale, régionale et sectorielle**
- **Une dotation en ressources adéquates**
- **La déconcentration (quasi-obligatoire) des services territoriaux dans les meilleurs délais, condition sine qua non pour l'amélioration des services publics en général et des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène en particulier.**
- **Une dotation en ressources suffisantes des services territoriaux déconcentrés (STD) pour qu'ils soient à la hauteur des attentes et aspirations des collectivités territoriales décentralisées**
- **Une clarification et une délimitation nette des rôles et responsabilités entre les services territoriaux déconcentrés et les collectivités territoriales décentralisées.**

### Section 3

## Rôles des collectivités territoriales dans la fourniture des services d'eau et d'assainissement

Le PND2 prône l'idée que les CTD doivent être en mesure de concevoir et mettre en œuvre un plan de développement intégrant les éléments de programmes et d'aménagement du territoire pertinents en y associant largement les différents acteurs, d'assumer la maîtrise d'ouvrage du développement, et d'assurer la fourniture de services de base aux populations.

En ce qui concerne l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la loi n°98-029 portant Code de l'eau, dans son article n°41, est explicite sur le rôle des communes, à savoir :

« Les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. ...Toutefois, aussi longtemps que les communes ne satisferont pas aux critères de capacité définis par décret pour l'exercice de tout ou partie des responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage, celles-ci seront exercées par le Ministre chargé de l'Eau potable jusqu'à leur habilitation »

Selon la loi en vigueur, les communes sont chargées de la prise de décisions liées aux investissements concernant les systèmes d'approvisionnement en eau potable sur leur territoire et de la consultation sur les programmes de développement des services publics d'eau potable et d'assainissement les concernant.

En sa qualité de maître d'ouvrage d'un service public d'eau, une commune a l'obligation d'assurer le développement d'un service d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées sur son territoire. Sur le plan pratique, une commune peut procéder à une délégation de service public par système d'affermage, de contrat de gestion ou de gérance. Ce premier système, sous l'impulsion du ministère de l'Énergie et de la Banque Mondiale, est pratiqué dans 22 communes de Madagascar. Il s'agit en principe de confier à un tiers, généralement une entreprise privée ou une association à but non lucratif, la gestion du service

public d'eau potable ou d'assainissement à ses frais, risques et périls. Le maître d'ouvrage charge ce tiers de l'exploitation du service, de la maintenance des installations d'eau et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement. Le tiers, communément appelé « fermier », assume les risques techniques et commerciaux tandis que l'autorité délégante reste responsable du financement de la majorité des dépenses en capital. Concrètement, le système de délégation de service implique que le budget d'investissements doit être disponible au niveau communal par le biais de différents blocs de financement, tels que des transferts intergouvernementaux, des projets sectoriels, ou des fonds hors budget.

La commune rurale d'Antanifotsy, l'un des sites de la recherche menée par WaterAid Madagascar sur le financement local des services d'eau, ne dispose pour l'instant d'aucune ressource pour financer ses investissements (voir le tableau ci-dessous). Elle dépend en grande partie des ONG œuvrant dans la localité comme l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), Fifanampiana Kristiana ho an'ny Fampandrosoana eto Madagasikara (FIKRIFAMA) et WaterAid. Dans les 22 communes prenant part au projet pilote sur l'affermage, des fonds sur projets sectoriels ont été mis à disposition par le ministère de l'Énergie pour assurer une partie des dépenses initiales, tuyaux, accessoires et réseaux en général. Outre leur obligation de superviser le délégataire, la commune facilite la mise en place du système d'adduction d'eau potable et l'opérationnalisation de celui-ci.

**Tableau 1 – Total des dépenses courantes et d'investissements au niveau local destinées aux services d'eau et d'assainissement**

Tableau 1a: Approvisionnement en eau	2004		2005		2006	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
<b>Dépenses courantes</b>						
Budget CTD	400.000	0	0	0	307.919	0
<b>Dépenses d'investissements</b>						
Budget CTD	0	0	0	0	0	0
Projets sectoriels	0	0	0	0	0	0
Projets hors budget	72.000.000	0	173.974.852	173.974.852	65.890.568	65.890.568
Sous-total Dépenses d'investissements	72.000.000	0	173.974.852	173.974.852	65.890.568	65.890.568
<b>Total approvisionnement en eau</b>						
<b>Part du budget CTD dans le total des dépenses d'investissements du secteur de l'eau (en %)</b>	0	0	0	0	0	0

## Section 3

Tableau 1b: Assainissement	2004		2005		2006	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
<b>Dépenses courantes</b>						
Budget CTD	700.000	0	300.000	0	389.468	0
<b>Dépenses d'investissements</b>						
Budget CTD	0	0	0	0	0	0
Projets sectoriels	0	0	0	0	0	0
Projets hors budget	18.000.000	0	18.000.000	18.000.000	0	0
Sous-total Dépenses d'investissements	18.000.000	0	18.000.000	18.000.000	0	0
<b>Total assainissement</b>						
<b>Part du budget CTD dans le total des dépenses d'investissements pour l'assainissement</b>						
	0	0	0	0	0	0

Même si le système de gestion en régie directe est prohibé par le Code de l'eau, il continue d'être pratiqué par certaines communes urbaines de deuxième catégorie ou communes rurales de première catégorie où la JIRAMA (Jiro Sy Rano Malagasy - Compagnie malgache d'eau et d'électricité) n'assure aucun service. Le système de gestion en régie directe suppose la réalisation et/ou la gestion et la maintenance d'un service d'eau directement par la commune ou par l'intermédiaire d'une unité administrative de celle-ci. En d'autres termes, la commune pratiquant la régie directe a besoin de plus de moyens humains, matériels et financiers pour prendre en charge les coûts d'investissement, les dépenses courantes de fonctionnement ainsi que les frais de remise en état et d'élargissement des réseaux d'alimentation en eau potable. Quoiqu'il en soit, la fourniture d'un **service universel**<sup>1</sup> en eau potable par la commune et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que ceux du MAP relatifs à l'accès aux services d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène ne sera possible que si les communes sont dotées à la fois des capacités requises en matière de maîtrise d'ouvrage et des moyens financiers. L'un des sites de l'étude sur le financement local commanditée par WaterAid, la commune rurale d'Antanifotsy dans la région du Vakinankaratra, aurait besoin de 11.704 \$ par an pour atteindre la cible des OMD relative à l'eau potable et de 924 \$ par an en ce qui concerne l'accès aux latrines (pour une population estimée à 11 092 en 2007). En termes d'usagers, cela représente la fourniture d'un accès à l'eau à 435 personnes supplémentaires chaque année et la fourniture d'un service d'assainissement à 392 personnes supplémentaires par an d'ici 2015.

<sup>1</sup> Article 10 de la Loi sur l'eau : 30 litres d'eau respectant les normes de potabilité en vigueur par jour et par personne, fournis par un point d'eau situé dans un rayon maximal de 500 m. à partir du lieu d'habitation.

## Section 4

# Aperçu des financements du secteur de l'eau et l'assainissement (en volumes)

Dans le cas de Madagascar, on peut identifier quatre catégories de ressources financières au niveau des collectivités locales : les transferts intergouvernementaux, les fonds de projets d'eau et d'assainissement, les financements hors budget ainsi que les fonds propres de la commune.

- **Transferts intergouvernementaux (TIG) :**

Actuellement sous la responsabilité du Ministère rattaché à la Présidence et chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MPDAT), les transferts intergouvernementaux en faveur des communes ne constituent que 5 % des dépenses générales de l'État prévues dans la Loi de finances de 2005. Ces transferts intergouvernementaux sont subdivisés en quatre catégories, à savoir la subvention de fonctionnement, les subventions complémentaires, les subventions spécifiques et les subventions exceptionnelles. Au départ, chacune des communes existantes à Madagascar bénéficie d'une subvention de fonctionnement de l'ordre de 6.000.000 ariary (3.000 \$) par an. Si la commune compte plus de 7 000 habitants, elle bénéficie d'une subvention complémentaire de 62,80 Ar. par habitant au titre des centres sanitaires de base ou CSB, de 68,60 Ar. par habitant pour les subventions liées aux écoles primaires publiques et de 80,40 Ar. pour les subventions liées à l'état civil. Il est à noter que le nombre d'habitants d'une commune peut varier entre moins de 2 000 et plus d'un million à Madagascar.

Hormis ces subventions, le MPDAT dispose aussi depuis 2006 d'une subvention exceptionnelle pour le secteur de l'eau. Cette subvention était de l'ordre de 850 millions d'ariary (500.000 \$) en 2006 contre 450 millions d'ariary (250.705 \$) en 2007. L'allocation de cette subvention répond aux demandes soumises par les communes auprès du MPDAT.

Le tableau suivant illustre l'évolution des différentes composantes des TIG sur les trois dernières années :

## Section 4

**Tableau 2 – Evolution des transferts intergouvernementaux entre 2004 et 2007**

	2004	2005	2006	2007
Subvention de fonctionnement	11.292	12.386	12.374	12.017
Subvention pour l'état civil	1.730	1.759	1.791	1.760
Subvention pour les CSB	1.107	1.113	1.157	1.126
Subvention pour les écoles primaires publiques	1.146	1.216	1.263	1.209
Subvention complémentaire	5.309	7.076	7.155	6.513
Subvention exceptionnelle	1.790	7.569	7.631	5.664
<b>Total</b>	<b>22.374</b>	<b>31.120</b>	<b>31.371</b>	<b>28.288</b>

Sources : Estimations basées sur les enquêtes réalisées par la Direction de l'Appui aux Collectivités Locales (MPRDAT). Les données pour 2007 sont une estimation sur la base de la moyenne des trois dernières années.

**Tableau 3 – Quote-part des transferts pouvant concerner le secteur de l'eau et l'assainissement (fonctionnement) :**

	2004	2005	2006	2007
Subvention de fonctionnement	11.292	12.386	12.374	12.017
Subvention complémentaire	5.309	7.076	7.155	6.513
<b>Total</b>	<b>16.601</b>	<b>19.462</b>	<b>19.529</b>	<b>18.530</b>

Sources : Enquête effectuée par le Cabinet GEMT

Aux termes du MAP, le gouvernement malgache s'était engagé à porter le pourcentage des fonds alloués aux communes de 1,5 à 10 % d'ici à 2012. Pour ce faire, le PND2 a prévu une stratégie de mise en œuvre.

- **Fonds de projet sectoriels :**

Les fonds de projet du secteur de l'eau et l'assainissement sont principalement gérés par la Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DEPA) auprès du Ministère de l'Énergie. Ils ne sont déconcentrés qu'au titre du budget de fonctionnement de ses directions interrégionales (ex-provinces) et ses délégations régionales (Anosy et Menabe). Selon l'Examen des dépenses publiques 2006, la DEPA n'a alloué que Ar 4 milliards (4.000 US \$) ou 1 % de son budget de fonctionnement à ses services territoriaux déconcentrés. Pour l'heure, la programmation du Programme d'Investissement Public (PIP) reste l'apanage de l'administration centrale. Le dernier examen du secteur, entrepris au mois de février 2007, recommandait d'entamer une programmation par objectif du secteur au niveau régional et une régionalisation du ministère de l'Énergie accompagnée d'une dotation tant en ressources humaines que financières à ses services

territoriaux déconcentrés. Cette deuxième recommandation sera très difficile à mettre en œuvre avant deux ans.

Néanmoins, d'une manière générale, le budget de la DEPA a connu une hausse soutenue au cours de l'année écoulée si l'on s'en tient au tableau suivant.

**Tableau 4 – Madagascar : budget alloué à la DEPA entre 2000 et 2006**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Budget alloué en milliards d'ariary</b>	<b>7,3</b>	<b>18,0</b>	<b>11,3</b>	<b>23,2</b>	<b>21,8</b>	<b>31,8</b>	<b>39,0</b>
En % du budget de MEM	23,8	37,8	25,1	54,0	46,8	48,1	33,0
En % du budget national	0,6	1,2	0,7	1,6	1,3	1,3	1,4
En % du PIB	0,1	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Croissance réelle en %		131,0	-46,5	109,5	-17,3	23,1	14,3
<b>Pour mémoire</b>							
Budget national alloué (millions d'ar.)	1.299,7	1.459,8	1.595,5	1.444,0	1.699,1	2.386,4	2.792,5
PIB aux prix du marché (milliards d'ar.)	5.248,4	5.968,6	6.008,4	6.778,6	8.155,6	10.095,1	11.794,6
MEM budget alloué (croissance réelle en %)		45,8	-19,5	-2,6	-4,6	19,9	66,5

Source : MEFB, DEPA

Même si le budget est en évolution constante, force est de constater que le poids du secteur de l'eau et l'assainissement dans le budget national n'a jamais dépassé 1,6 % au cours des sept dernières années.

Quant au sous-secteur de l'assainissement de base (évacuation des excréta et sensibilisation à l'hygiène), celui-ci ne représentait que 3 % du budget de la DEPA en 2005.

Faute de données fiables, il s'avère difficile de déterminer comment la DEPA répartit les dépenses d'investissements en eau et assainissement entre les communes.

### Financement hors budget

À quelques exceptions près, les financements émanant des organisations non gouvernementales ne sont pas comptabilisés dans le budget de l'État. L'Examen des dépenses publiques 2006 a estimé que ces financements pourraient s'élever à 15 % du budget de la DEPA (le conditionnel est de rigueur). Ces fonds sont investis directement au niveau des sites, villages et communes d'intervention pour la construction d'installations d'eau potable et d'assainissement de base et le financement d'actions de renforcement des capacités des intervenants, notamment au niveau des collectivités et du secteur privé, l'exécution d'études et la réalisation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement. À titre indicatif, les organisations ou institutions suivantes ont fourni des fonds supplémentaires en complément des fonds inscrits au budget de l'État : ACORDS, ADRA, AED,

## Section 4

Association MIARINTSOA, MEDAIR, Asataratra, Asostul, Association Ainga, Azafady, BushProof, CARE, Caritas, CRS, FID, Fikrifama, FSG, Hydromad, Netclub, PSI, Saha Santé, Santenet, Taratra, USAID, WaterAid.

Généralement, les collectivités territoriales décentralisées ont peu d'information sur les financements hors budget pouvant concerner leurs circonscriptions. À l'exception du Fonds d'intervention pour le développement ou FID (financé par la Banque Mondiale) et de l'Appui aux communes et aux organisations rurales pour le développement du Sud ou ACORDS (financé par l'Union européenne), la plupart de ces financements hors budget ne sont pas comptabilisés dans les budgets des collectivités territoriales décentralisées.

L'instauration du Fonds pour le développement local ainsi que la programmation par objectifs (au niveau décentralisé) impliquant tous les acteurs vont sûrement améliorer cette situation. À titre d'illustration de ces trois catégories de financement, on a retenu le cas de la commune rurale d'Antanifotsy, illustré ci-dessous.

**Tableau 5 – Analyse du revenu d'une CTD**

Sources de revenu	2004		2005		2006	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
<b>Transferts intergouvernementaux</b>	<b>Transferts directs aux communes</b>					
Subventions forfaitaires	30.794.000	31.287.200	0	32.709.600	33.442.000	33.442.000
Autres subventions : subventions pour les CSB et les écoles primaires publiques	29.220.602	13.389.572	0	14.142.733	36.515.019	14.530.539
<b>Sous-total TIG</b>	<b>60.014.602</b>	<b>44.676.772</b>	<b>0</b>	<b>46.852.333</b>	<b>69.957.019</b>	<b>47.972.539</b>
Fonds propres Projets sectoriels (tous secteurs confondus)	78.658.268	26.974.502	90.590.552	24.982.032	62.079.849	39.883.814
Autre revenu des CTD	12.975.733	23.902.796	23.902.796	0	6.182.046	37.328.435
<b>Revenu total</b>	<b>151.648.603</b>	<b>95.554.070</b>	<b>114.493.348</b>	<b>71.834.365</b>	<b>138.218.914</b>	<b>125.184.789</b>

**Tableau 6 – Analyse des dépenses des CTD**

Dépenses	2004		2005		2006	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel

**Tableau 6a – Dépenses courantes**

Salaires	2.683.699	2.519.628	3.149.946	3.442.857	4.524.385	4.520.785
Activités liées à l'eau : facture d'eau	400.000	0	0	0	307.919	0
Activités liées à l'assainissement						
<i>Entretien des canalisations</i>	700.000	0	300.000	0	389.468	0
<i>Administration bureau d'assainissement</i>	300.000	190.400	200.000	119.700	0	0
<i>Entretien WC publics</i>	300.000	0	100.000	0	0	0
<b>Total des dépenses courantes</b>	4.383.699	2.710.028	3.749.946	3.562.557	5.221.772	4.520.785

**Table 6b – Dépenses d'investissements**

Adduction d'eau	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Sous-total Adduction d'eau	0	0	0	0	0	0
Assainissement	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Sous-total Assainissement	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissements	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses d'investissements	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses	4.383.699	2.710.028	3.749.946	3.562.557	5.221.772	4.520.785
Utilisation (%)		62		95		87

## Section 5

# Adéquation des fonds par rapport aux besoins

Si l'on s'en tient à la performance actuelle du secteur de l'eau et l'assainissement, ni les OMD ni les objectifs fixés par le MAP ne seront atteints à l'horizon 2015 et 2012. Il est à rappeler qu'en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le budget disponible (14 millions de \$ par an en moyenne) permet à la DEPA de desservir 300 000 personnes supplémentaires par an en eau potable alors que l'atteinte des cibles des OMD nécessite 729 335 usagers supplémentaires par an pour l'accès à l'eau potable et 688.959 personnes supplémentaires par an pour l'assainissement. À titre de comparaison, l'atteinte des objectifs du MAP signifie que le gouvernement malgache parvient à fournir des services d'alimentation en eau potable à 1 840 000 personnes par an et des services d'assainissement à 1 400 000 personnes par an. Au rythme actuel, le financement du secteur doit être multiplié par 2,4 pour atteindre les OMD et quadruplé pour atteindre les objectifs fixés par le MAP.

Cette situation au niveau national illustre bien la situation locale à laquelle sont confrontées la plupart des collectivités territoriales décentralisées à Madagascar. Quant au cas particulier de la commune d'Antanifotsy, la fiche technique des OMD stipule un taux d'accès en eau potable de 9 % et de 73 % en assainissement en 2006. La commune doit mobiliser presque le double des ressources disponibles, c'est-à-dire 12,628 \$ par an pour atteindre les OMD relatifs au secteur eau et assainissement. De surcroît, 96 % de ses ressources disponibles viennent de financements hors budget. Les fonds propres de la commune sont à peine suffisants pour couvrir les frais salariaux du personnel chargé de l'assainissement.

Plusieurs contraintes et blocages peuvent expliquer la non-disponibilité ou l'insuffisance de fonds au niveau local. Le faible taux de décentralisation budgétaire constitue l'un des éléments importants de ce blocage. Ce taux est de l'ordre de 1,5 % actuellement pour les communes. L'absence d'une programmation et d'une budgétisation par objectif au niveau décentralisé constitue un autre facteur qui a un impact sur le niveau de ressources financières disponibles au niveau local pour le secteur de l'eau et l'assainissement. Étant donné que les besoins élémentaires ne sont pas forcément pris en compte dans la programmation au niveau national, les critères de sélection des zones d'intervention ne tiennent pas toujours compte de l'équité et des zones géographiques les plus nécessiteuses. En ce qui concerne la déconcentration, le ministère de l'Énergie, qui gère une grande partie du budget alloué au secteur, n'a pas encore achevé la régionalisation de ses services territoriaux décentralisés faute de ressources humaines. Cette déconcentration se trouve actuellement au niveau des anciennes provinces.

## Dépenses locales (comparaison entre les différents blocs de financement) : cas de la commune rurale d'Antanifotsy

D'une manière générale, le taux d'exécution budgétaire de la commune rurale d'Antanifotsy est passé de 47,8 % en 2004 à 62,6 % en 2006. Ce taux concerne toutes les ressources de la commune, à savoir ses fonds propres, les fonds intergouvernementaux et les autres ressources. Cette situation peut s'expliquer par un faible taux de recouvrement fiscal et elle est aussi due au fait que les transferts gouvernementaux ont été inférieurs aux prévisions.

En ce qui concerne le budget alloué expressément à l'eau potable et à l'assainissement pour la commune rurale d'Antanifotsy, la part des fonds ayant servi à couvrir les dépenses de fonctionnement a varié de 61 à 92 % entre 2004 et 2006. Notons que ce poste sert surtout à payer le salaire du personnel chargé de l'enlèvement des ordures, de l'entretien des infrastructures d'assainissement et des campagnes de désinsectisation et de dératisation. Si l'on considère les dépenses hors budget consacrées aux installations d'eau et d'assainissement, la variance est énorme allant de 2 % en 2004 à 75 % en 2005 et 12 % en 2006. Etant donné que ses partenaires techniques et financiers fournissent 100 % du budget d'investissements de la commune d'Antanifotsy à travers un financement hors budget, la commune a peu d'emprise sur l'utilisation ponctuelle des ressources allouées.

### Equité

Alors que la commune rurale d'Antanifotsy compte actuellement 59 *fokontany*, son poste de dépenses de fonctionnement pour l'eau et l'assainissement est entièrement absorbé par trois *fokontany* situés près du quartier administratif et des places publiques qui n'abritent que 19 % de sa population. De surcroît, seuls ces trois *fokontany* sont desservis par les infrastructures d'adduction d'eau potable de la JIRAMA.

Il a fallu l'intervention de l'AFVP, de FIKRIFAMA, AMI et CNEAGR, partenaires locaux de WaterAid, pour que les 56 autres *fokontany* soient inclus dans les projets d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hygiène.

WaterAid est en train de mener une initiative de Réponse locale aux Objectifs du Millénaire pour le développement (RLOMD) dans cette localité afin d'identifier les ressources disponibles, les opportunités et les besoins de financement par rapport à l'atteinte des OMD et des objectifs du MAP. Cette approche tient compte de la dimension équité sociale et géographique. La mise en œuvre des recommandations issues de ce processus permettra à cette localité de redresser ce déséquilibre en assurant une répartition équitable des fonds disponibles, notamment par le biais d'une carte faisant ressortir le taux d'accès aux services d'eau et d'assainissement, le niveau de pauvreté et la densité démographique.

### Efficacité

Antanifotsy ne bénéficie ni de transferts intergouvernementaux spécifiques à l'eau potable et l'assainissement ni de fonds sectoriels émanant du ministère de l'Énergie. Elle compte beaucoup sur ses partenariats aux termes d'accords de jumelage avec des municipalités comme La Possession et Villeneuve d'Asq, et avec l'AFVP et

WaterAid/ Centre National d'Études et d'Applications du Génie Rural (CNEAGR). Il n'y a donc pas lieu de procéder à une comparaison entre le budget local, les fonds sectoriels et les autres financements hors budget.

Le tableau suivant donne une idée des coûts unitaires pratiqués par WaterAid et ses partenaires à Antanifotsy.

**Tableau 7 – Coût unitaire des infrastructures d'eau et d'assainissement à Antanifotsy**

Infrastructures en eau potable et en assainissement	Coût unitaire en \$
Système gravitaire	14
Puits	37
Latrines familiales	84
Latrines scolaires	26

### Pérennité

Comme mentionné précédemment, le poste « entretien des infrastructures » ne concerne que l'assainissement. La JIRAMA, en tant que prestataire de service public, s'occupe elle-même des opérations d'entretien et de maintenance des infrastructures d'eau potable dans les trois *fokontany* qu'elle dessert à Antanifotsy. Toutefois, le non-paiement des factures de consommation d'eau potable au niveau des bornes fontaines publiques par la municipalité d'Antanifotsy réduit la marge de manœuvre de la JIRAMA en terme d'entretien et de maintenance des infrastructures. Alors que cette dernière est censée verser à la commune une taxe sur fonds de travaux, en principe destinée à l'extension du réseau du système d'adduction d'eau existant, le non-règlement de sa dette par la commune d'Antanifotsy l'a amenée à geler cette taxe sur fonds de travaux.

Quant aux autres acteurs, il convient de mentionner que l'association Rano Masina, créée sous l'impulsion de l'Association Miarintsoa, un autre partenaire local de WaterAid intervenant dans cette localité, a instauré un système de cotisation à payer par les usagers des puits installés dans la commune en 2005. La cotisation est modique (5 cents \$ par an) pour couvrir d'éventuelles grosses réparations que la communauté pourrait avoir à entreprendre.

### Redevabilité

Dans le cas de la commune rurale d'Antanifotsy, les montants des financements hors budget sont disponibles auprès de la commune. Mais ce n'est pas le cas pour toutes les communes malgaches. Les recherches dans les autres sites concernés par cette étude de WaterAid révèlent que les communes ne sont pas toujours informées de l'existence des financements hors budget et que leurs contacts avec certains acteurs locaux se limitent souvent à de simples visites de courtoisie.

Une cartographie systématique et actualisée de tous les acteurs et de toutes les opportunités dans sa circonscription permettra à une commune d'améliorer la

redevabilité des acteurs. Notons qu'une telle cartographie fait partie du processus RLOMD que WaterAid est en train de développer à Madagascar et dans d'autres pays. Il est aussi à rappeler que si la commune joue pleinement son rôle de maître d'ouvrage et qu'elle est considérée comme tel, tous les acteurs ont l'obligation non seulement de donner toutes les informations concernant leur projet mais aussi de rendre compte de toutes leurs réalisations.

Si les élus locaux au niveau communal sont tenus, au regard de la loi, de rendre compte de leurs décisions au conseil communal, il n'y a pas véritablement de système en place permettant à ces élus de rendre des comptes à leurs administrés. Les communes se contentent d'afficher un compte rendu analytique et financier de leurs activités dans le bureau communal. Cette situation pourrait être améliorée à travers des actions de citoyenneté menées par la société civile, les organisations communautaires et les associations de consommateurs au niveau local pour rendre les décideurs et les collectivités locales redevables vis-à-vis de leurs administrés.

Les textes réglementaires permettent à l'administration centrale d'avoir un droit de regard sur la gestion des collectivités locales. Cet examen pourrait se faire sous forme d'audit d'interne et des sanctions pourraient être infligées aux responsables communaux ayant enfreint les règles de bonne gestion financière. Ces écarts de conduite peuvent même faire l'objet de poursuites judiciaires et le passé récent de Madagascar a d'ailleurs connu quelques exemples de ce genre.

# Conclusion

Il ne fait aucun doute que la prise de responsabilité des collectivités locales en matière de gestion des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène apportera une amélioration de l'accès à ces services et une meilleure chance de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en général. Une gestion rationnelle et transparente des différentes sources de financement (fonds propres des collectivités locales, fonds de projets sectoriels, fonds hors budget) constitue un préalable pour l'accès au service universel d'alimentation en eau potable et en assainissement.

Le gouvernement malgache, à travers sa Politique de Décentralisation et de Déconcentration, est en train d'ouvrir la voie pour que les collectivités territoriales décentralisées et les services territoriaux déconcentrés soient à la hauteur de leur rôle en tant que piliers du développement de Madagascar. Des réformes sont mises en œuvre tant au niveau des instruments de planification, de coordination et de prise de décision qu'au niveau de la mobilisation des ressources – y compris en termes de réforme fiscale. En matière de coordination, le dernier examen sectoriel a recommandé une programmation du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène qui soit beaucoup plus proche du niveau local. Le processus appelé programmation par objectif impliquera à la fois les CTD et les STD ainsi que les acteurs non étatiques.

La mise en œuvre du Fond de développement local (FDL), qui est un dispositif pérenne destiné, à terme, à canaliser l'ensemble des ressources financières ciblant le renforcement des capacités territoriales et le financement des investissements locaux, est l'un des principaux changements requis pour une amélioration du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène au niveau local. Le FDL s'inscrit dans l'approche sectorielle SWAP que certains bailleurs de fonds et partenaires financiers sont en train de développer à Madagascar.

Les changements évoqués dans ce document incluent aussi la décentralisation budgétaire effective sans laquelle la dotation en moyens et la responsabilisation des collectivités locales décentralisées et des services territoriaux déconcentrés resteront lettre morte. À propos du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, beaucoup d'efforts restent à faire pour parvenir à cette décentralisation budgétaire effective si l'on s'en tient au budget alloué au niveau des directions interrégionales du ministère de l'Énergie qui ne constitue qu'1 % du budget alloué par celui-ci à la Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement. À ce jour, les quelques communes prises en compte par cette étude ne bénéficient ni des transferts intergouvernementaux dédiés à l'eau potable et à l'assainissement, ni des fonds émanant des projets sectoriels relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

La réalisation des OMD et des objectifs du MAP au niveau local nécessite aussi une prévisibilité et une visibilité des flux de financement au niveau local et c'est là l'un des changements préconisés dans ce rapport.

Les décideurs doivent apporter un changement au niveau du circuit des demandes pour que celles-ci visent les populations les plus nécessiteuses en termes d'accès aux services d'eau. Pour l'heure, en l'absence de critères clairs au niveau de l'administration publique, les projets et programmes sont basés sur les demandes exprimées par les communes. Le fait qu'il existe des écarts énormes en termes de taux de desserte en services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les 22 régions prouve que ce système présente des lacunes.

Enfin, l'information doit circuler correctement pour garantir la transparence et la redevabilité au sein du secteur, comme le recommande ce rapport. Les élus locaux et les acteurs œuvrant dans le secteur doivent rendre compte de leurs activités entre eux et à la population.

## Tableaux de données

### Données nationales

Démographie Répartition de la population à Madagascar 2006				
	Nombre	Population	% de la population totale	% de la population totale
Milieu urbain				
<b>Grands centres urbains (GCU)</b> Chefs-lieux de province : >80.000 habitants	7	1.875.915	10,6 %	22,0 %
<b>Centres urbains secondaires (CUS)</b> Chefs-lieux de <i>Fivondronana</i> : 10.000 à 80.000 habitants	96	2.029.976	11,5 %	
<b>Commune urbaine (GCU et CUS)</b>	103	3.905.891	22,1 %	
Milieu rural				
<b>Commune rurale &lt; 10.000 habitants</b>	1.350	13.813.769	78,0 %	78,0 %
<b>TOTAL (GCU + CUS + rural)</b>		<b>17.719.660</b>		

Source : BDEPA – Calculs

## Conclusion

<b>Produit intérieur brut (PIB) annuel de Madagascar</b>	
<b>Année</b>	<b>PIB par habitant</b>
2003	\$760
2004	\$800
2005	\$800
2006	\$900
2007	\$900

Source : Index Mundi 2007

<b>Accès à l'eau potable (rural/urbain)</b>							
<b>Taux de desserte en eau potable – 2000 à 2006</b>							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Milieu rural	22,20%	24,04%	25,33%	27,24%	29,47%	30,09%	31,55%
Milieu urbain	54,92%	56,21%	59,45%	61,13%	61,29%	63,49%	60,24%
National	29,41%	31,13%	32,85%	34,71%	36,48%	37,45%	37,87%

Source : BDEA – Comptage de points d'eau évolution 2000-2006

<b>Accès à l'assainissement (rural/urbain)</b>			
<b>Taux d'accès à l'assainissement – 1999 à 2005</b>			
	1999	2004	2005
Milieu urbain	69,40%	73,83%	68,70%
Milieu rural	41,70%	44,20%	47,00%
National	50,20%	53%	52%

Source: EPM INSTAT évolution 1999-2005

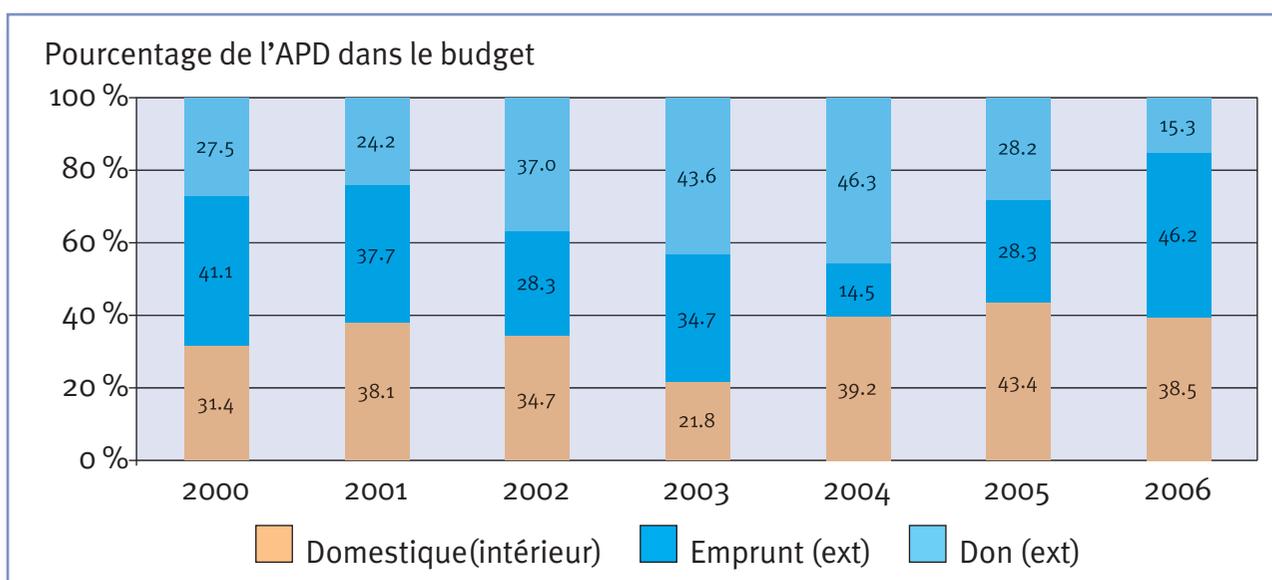
Dépenses courantes annuelles pour l'adduction d'eau <b>Budget alloué à la DEPA – 2000 à 2006</b> <b>Taux de desserte en eau potable – 2000 à 2006</b>							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Milieu rural	22,20%	24,04%	25,33%	27,24%	29,47%	30,09%	31,55%
Milieu urbain	54,92%	56,21%	59,45%	61,13%	61,29%	63,49%	60,24%
National	29,41%	31,13%	32,85%	34,71%	36,48%	37,45%	37,87%

Source : BDEA – Comptage de points d'eau Évolution 2000-2006

Dépenses courantes annuelles pour l'assainissement

Source : MEFB, DEPA

### Financement du budget de la DEA par source de financement (en %)



Domestique : revenu national Emprunt : prêts (extérieurs)

Don : subventions (extérieures)

Pendant la période 2000-2006, 35 % du budget de la DEPA provenaient des fonds propres de l'État (financement intérieur) tandis que les bailleurs de fonds fournissaient en moyenne 65 % (cf. graphe supra), dont 32 % sous forme de dons et 33 % sous forme de prêts.

Quant à la répartition entre eau potable et assainissement, la DEPA a consacré 97 % de ses dépenses à l'eau potable et le reste à l'assainissement.

## Conclusion

Écart annuel de financement pour la réalisation des OMD		
<b>Tableau des besoins estimatifs de financement</b>		
	<b>Eau</b>	<b>Assainissement</b>
<b>1. Coût total – \$ (mille)</b>	<b>\$ (mille)</b>	
Eau	889	
Latrines		34
Promotion de l'assainissement		15
<b>Grand Total</b>	<b>889</b>	<b>49</b>
<b>2. Besoins annuels de financement</b>	<b>\$ (mille)</b>	
Sur fonds publics pour l'adduction d'eau	59	
Sur fonds publics pour la subvention de latrines et la promotion de l'assainissement		2
Sur les ménages individuels pour l'assainissement	0	
<b>3. Déficit annuel de financement public – \$ (mille)</b>	<b>41</b>	<b>2</b>

Données locales : commune rurale d'Antanifotsy

<b>Démographie</b>	66.495 habitants en 2007 Taux de croissance durant la dernière décennie : 2,3 % par an. Nombre total de ménages : 11.082 en 2007
<b>Indicateurs socio-économiques</b>	Principales activités économiques L'agriculture et l'élevage constituent l'activité économique principale de cette commune rurale. Ces activités dépassent l'autosubsistance car des surplus sont régulièrement écoulés sur le marché journalier d'Antanifotsy et le marché hebdomadaire d'Antsahamaina (tous les lundis). La terre cultivée représente 77 % de la superficie arable : 28.144 ha. La production agricole est estimée à 36.700 tonnes par an (hors arachide). Les principales cultures agricoles sont : le riz, la patate douce, la pomme de terre, le manioc, le maïs, le haricot, le soja et l'arachide. Les quelques chiffres caractéristiques de l'élevage sont les suivants : bovins : 6.984 têtes ; porcins : 5.006 têtes ; volailles : 230.000 têtes. La production laitière est de 2.057 litres par jour avec 352 vaches. Le transport, l'artisanat, l'hôtellerie et le tourisme (site d'Angavo) ainsi que le petit commerce sont aussi exercés dans cette commune rurale.
	Taux de pauvreté Le taux de pauvreté n'est pas disponible à l'échelle de la commune. Toutefois, l'incidence de la pauvreté dans la région de Vakinakaratra où se trouve la commune d'Antanifotsy se situe entre 74 et 78 % selon l'Enquête périodique sur les ménages de 2005.
<b>Profil du secteur de l'eau et l'assainissement</b>	Ressources en eau Une seule rivière, l'Onive, traverse la commune. À Andasy, elle se jette dans le lac où la JIRAMA capte l'eau à des fins de traitement et de distribution. L'exploitation de cette ressource permet à la JIRAMA de distribuer annuellement quelque 41.500 m <sup>3</sup> d'eau potable (moyenne pour 2004-2005-2006). Au mois de septembre et d'octobre de chaque année (avant la saison des pluies), la rivière Onive se tarit et la Jirama éprouve des difficultés de captage. En plus de cela, les nappes phréatiques constituent la seconde ressource en eau de la commune. Elles sont accessibles à moins de 10 m. de forage pour les zones en basse altitude. Dans les montagnes et collines, les nappes phréatiques sont accessibles par des forages à plus de 15 m. de profondeur. La disponibilité n'est cependant pas connue. Dans le <i>Fokotany</i> d'Antsahamaina, l'eau des nappes phréatiques est disponible pendant cinq mois sur douze.
	Accès à l'eau potable Le taux d'accès à l'eau potable est de 9 % pour l'ensemble de la commune rurale d'Antanifotsy (Etude exploratoire sur les services potentiels d'eau et d'assainissement, CNEAGR, mars 2007) Accès à l'assainissement Le taux d'accès à l'assainissement est de 73 % pour l'ensemble de la commune.

## Conclusion

### Statistiques sur les systèmes d'approvisionnement en eau dans la commune rurale d'Antanifotsy

Types de système	Nombre
Bornes fontaines	6
Branchements privés	205
Puits	9
Systèmes gravitaires (Bornes fontaines)	41

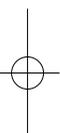
D'après nos propres calculs, le nombre de latrines à Antanifotsy est estimé à 8000 en 2007.

<b>Prestataires de services</b>	<p><b>Principaux prestataires de services d'eau :</b> L'antenne locale de la Compagnie nationale d'eau et d'électricité, la JIRAMA, demeure le plus grand prestataire de service dans la localité d'Antanifotsy. La capacité de captage de la JIRAMA est de l'ordre de 15 m<sup>3</sup>/h. Elle dispose d'un centre de production comprenant 6 bornes fontaines et 205 branchements privés. La JIRAMA adopte un mode de gestion privé à vocation commerciale. L'association Rano Masina, créée par l'Association Miarintsoa, gère les 9 puits que cette dernière a mis en place dans cette commune. L'AFVP et FIKRIFAMA ont, quant à elles, mis en place des comités de point d'eau pour gérer les systèmes gravitaires qu'elles ont installés. L'association Rano Masina ainsi que les comités d'eau sont à but non lucratif. Ils gèrent les points d'eau avec une approche résolument communautaire où les cotisations remplacent le paiement des redevances des usagers.</p>
<b>Total des dépenses annuelles par le conseil local</b>	<p>La commune rurale d'Antanifotsy a dépensé 2.000 \$ pour le secteur de l'eau et de l'assainissement en 2005. Mais cette somme a été allouée exclusivement aux frais de fonctionnement de son service d'assainissement. L'investissement en termes d'infrastructures d'adduction d'eau s'est élevé à 53.000 \$ en 2005 et provenait intégralement de financements hors budget.</p>
<b>Écart de financement au niveau local</b>	<p>Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement : Financement requis pour l'accès à l'eau potable : 11.704 \$ par an Financement requis pour l'accès à l'assainissement : 924 \$ par an</p>

## Notes

---

## Notes



# Penser local, agir local

Les fonds destinés au secteur de l'eau et l'assainissement n'atteignent pas les autorités locales chargées d'assurer ces services. Ce rapport décrit les principaux goulots d'étranglement et les faiblesses du système qu'il convient de résorber afin de faire avancer le secteur de l'eau et de l'assainissement.



La mission de WaterAid est de vaincre la pauvreté en permettant aux populations les plus pauvres du monde d'accéder à l'eau potable, l'assainissement et l'éducation à l'hygiène.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

WaterAid à Madagascar

Antanimena,

Lot IVR 19 Bis,

Rue Lénine,

ANTANANARIVO 101

Madagascar

Tél : + 261 20 22 303 74 / + 261 20 22

627 72 / + 261 20 23 693 27

Fax : + 261 20 22 226 57

Email : [warecep@blueline.mg](mailto:warecep@blueline.mg)

[lovyrasolofomanana@wateraid.org](mailto:lovyrasolofomanana@wateraid.org)

BP : 6082 101 ANTANANARIVO

Immatriculée au registre des organisations à but non lucratif sous le N° 288701 (Angleterre et Pays de Galles) et SC039479 (Écosse)

Septembre 2007

[www.wateraid.org](http://www.wateraid.org)

